

Depuis 2018, la Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne propose aux assurés du département :

☞ Une aide financière pour tout acte de chirurgie réparatrice, dermopigmentation ou tatouage médical, pour les assurés atteints d'un cancer :

① La chirurgie réparatrice, dite souvent "chirurgie plastique" est destinée à restaurer la morphologie du corps notamment lors de traitement du cancer. Toutes les personnes touchées peuvent recourir, pour retrouver leur apparence, à une dermopigmentation au niveau du visage ou du corps, à une reconstruction de l'aréole après la reconstruction mammaire, à un maquillage semi permanent avant la perte des sourcils.

MODALITÉS

- ⇒ Soumise à conditions de ressources, l'aide est attribuée aux patients reconnus en Affection de Longue Durée et après avis du Service Médical de l'Assurance Maladie.
- ⇒ Elle est égale à 50 % du reste à charge après intervention de l'organisme complémentaire.
- ⇒ La demande est à formuler à l'aide de l'imprimé d'aide financière disponible en cliquant ici : https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaire-demande-aides-financieres_cpam-melun_20181122.pdf
- ⇒ Elle est à adresser, complétée et signée, à la CPAM de Seine-et-Marne - 77 605 Marne-la-Vallée cedex 03